



Saint-Alban, le 8 janvier 2021

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Salle des Fêtes :

**Le mercredi 13 janvier 2021 à 18h00**

L'ordre du jour ainsi que la notice explicative vous sont transmis en annexe. Les documents complémentaires visant à vous communiquer des éléments d'information relatifs aux dossiers présentés vous sont transmis par courriel.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Alain SUSIGAN,



### Rappel :

Conformément au CGCT, vous êtes informés des éléments suivants :

- Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum
- Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir
- Tout conseiller empêché d'assister à une réunion du conseil municipal peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (selon modèle Mairie à remplir par l' élu). Le pouvoir doit être transmis avant la séance.
- En cas de départ en cours d'instance, un pouvoir peut également être établi, en cours de séance et remis en mains propres. Aucun pouvoir blanc ne sera accepté.
- Si l' élu qui doit partir est déjà porteur d'un pouvoir, ce dernier n'est plus comptabilisé à compter du départ. L' élu qui donne un pouvoir avant la séance devra s'assurer de la présence tout au long de la séance de l' élu auquel le pouvoir est donné.
- Il appartient à l' élu qui donne pouvoir d'en informer celui qui reçoit le pouvoir.
- En cas d'absence à la réunion, merci de bien vouloir prévenir la direction par téléphone ou courriel.

Protocole sanitaire
---------------------

Le présent protocole a pour objet d'informer les conseillers municipaux des dispositions prises aux fins d'assurer la sécurité sanitaire pendant cette séance.

La séance aura lieu en Salle des Fêtes, place du 19 mars 1962.

Le public sera admis dans la limite de 10 personnes. Les personnes seront installées sur des chaises, laissant pour chacune une aire sanitaire de 8m<sup>2</sup>, dans le fond de la salle des fêtes. Le port du masque pour le public est obligatoire.

Chaque élu prendra place directement autour de la table. Les élus sont invités à amener leur propre matériel (stylo notamment).

Du gel hydroalcoolique est mis à disposition sur les tables.

Le port du masque est obligatoire.

Chaque membre présent dans la salle devra veiller au respect des gestes barrières.

Une fois la séance terminée, l'ensemble des personnes présentes dans la salle sera invité à quitter les lieux en évitant les regroupements.

## **ORDRE DU JOUR**

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences